



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P359\_2022**

**Date : 28/09/2022**

**OBJET : Programme LEADER 2014-2022 : Animation-gestion du programme LEADER -  
Demande de subvention au titre de l'année 2022**

### Exposé

Le programme LEADER a vocation à soutenir des projets innovants en zone rurale dans le cadre de sa stratégie de développement local, construite par les acteurs du territoire dénomés le « GAL : Groupe d'action locale », qui vise à « renforcer l'attractivité du Cotentin ».

Pour la période 2014-2020, le programme LEADER du Cotentin disposait d'une enveloppe initiale de 2 740 913 €. En 2019, le GAL s'est vu attribuer une enveloppe réservataire de 151 625 €. Suite à la prorogation, jusqu'à fin 2022, de la programmation des fonds européens FEADER dont dépend le LEADER, une enveloppe complémentaire de 826 439 € a été attribuée portant l'enveloppe LEADER 2014-2022 à 3 718 977 €.

La mise en œuvre du programme requiert un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion assuré par une équipe technique spécifiquement dédiée à la démarche LEADER (2 agents).

En lien avec la fin de programmation et la préparation de la candidature du GAL du Cotentin à la période de programmation 2023-2027, un stagiaire est venu compléter l'équipe technique afin de réaliser l'évaluation du programme 2014-2022. Par ailleurs, le 16 juin 2022, un « Eductour » a été organisé afin d'illustrer les opportunités et atouts que ce programme représente pour le territoire. Il aura également permis d'échanger autour de la future programmation 2023-2027.

Les frais liés à l'animation, la gestion et la communication du programme LEADER sont éligibles aux financements européens via la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural (PDR) du FEADER.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin peut ainsi bénéficier d'une participation des fonds européens, chaque année, à hauteur de 80% du coût total des frais salariaux, ainsi qu'une partie des frais généraux.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-après le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

<b>Dépenses prévisionnelles (€ HT)</b>		<b>Recettes Prévisionnelles (€)</b>	
Dépenses éligibles		Autofinancement CAC	FEADER Sous-mesure 19.4
<b>Animation (0.3 ETP)</b>	13 360.01 €	11 299.68 €	45 198.72 €
<b>Gestion (0.82 ETP)</b>	30 948.83 €		
<b>Stagiaire - évaluation</b>	3 467.10 €		
<b>Frais de structure *</b>	7 166.39 €		
<b>Adhésion Leader France</b>	600,00 €		
<b>Eductour</b>	956.07 €		
<b>TOTAL</b>	<b>56 498.40 €</b>	<b>56 498.40 €</b>	

\* Coûts indirects liés à l'opération, calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles, conformément au 1.b de l'article 68 du règlement européen 13/03/2013.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°2017-283 du 7 décembre 2017 portant sur le transfert de la convention de mise en œuvre du programme européen LEADER du Pays du Cotentin vers la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la convention du programme européen LEADER 2014-2020 en date du 30 novembre 2015 et les avenants suivants :

- Avenant 1 en date du 09 octobre 2017
- Avenant 2 en date du 22 août 2018
- Avenant 3 en date du 19 février 2020
- Avenant 4 en date du 25 novembre 2020
- Avenant 5 en date du 18 février 2021
- Avenant 6 en date du 25 novembre 2021,

dûment signés avec la Région et l'Agence de Services et de Paiement,

**Considérant** la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du Cotentin et la demande de financement pour l'équipe technique LEADER au titre de l'année 2022,

### **Décide**

- **D'approuver** l'action d'animation-gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 et le plan de financement 2022 s'y rapportant,
- **De solliciter** une subvention FEADER de 45 198.72 € au titre de la sous-mesure 19.4 du PDR,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**